



## COMPTE RENDU DE L'AUDIENCE INTERSYNDICALE AVEC LE DDFIP DU 09/02/16

DDFIP : M. NAERT.

Organisation syndicales : P. FY, P. VALDENNAIRE, E. CAMUS.

**Objet de l'audience** : Traduction du protocole "Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations" dans la campagne des entretiens d'évaluation des agents de catégorie B.

### **Organisations Syndicales** :

"Les 1ers entretiens d'évaluation vont commencer à la DDFIP des Vosges alors que les dispositions relatives aux modalités d'avancement d'échelon des fonctionnaires de catégorie B, telles que prévues dans le protocole PPCR et inscrites dans la loi de Finances du 29/12/15, instituent dès le 01/01/16 un cadencement unique d'avancement d'échelon. Concrètement, il n'y a plus de prise en compte de réduction/majoration dans l'avancement d'échelon à compter du 01/01/16 pour les agents de catégorie B.

Ce dispositif devrait être étendu en 2017 pour la catégorie A et C. Comment envisagez-vous dans ces conditions cette campagne de notation? Les cadres notateurs de la DDFIP ont-ils été avisés que les valorisations distribuées aux cadres B seraient purement virtuelles?

Quid de la piste désormais évoquée (en remplacement des valorisations de 1 ou 2 mois) d'une gratification de 8 mois pour 25% des agents de la DGFIP?

### **DDFIP** :

*"Je n'ai aucune information sur le sujet... concrètement, rien".*

Les cadres notateurs n'ont reçu aucune information. La campagne de notation va se dérouler comme les années précédentes...

Quant à la bonification de 8 mois attribuée à 25% des agents, c'est effectivement à l'étude...

### **Organisations Syndicales** :

Comment peut-on imaginer mener "normalement" les entretiens d'évaluations vis à vis des agents de catégorie B tout en sachant que les éventuelles bonifications ne trouveraient finalement pas à s'appliquer?

En CAPN (séance du 04/02/16), les représentants de la Direction Générale n'ont pas nié l'incertitude qui entoure les entretiens d'évaluation pour les agents de catégorie B : *"Nous avons bon espoir que les valorisations accordées cette année se traduisent concrètement... On ne voulait pas se censurer cette année malgré ce qui résulte du protocole PPCR. Si l'exercice mené cette année était vain, nous irions au devant des agents pour leur expliquer la situation..."*

### **Conclusion** :

La DGFIP espère bénéficier d'un régime dérogatoire cette année pour les agents de catégorie B directement visés par le protocole PPCR....

La réalité risque d'être toute autre...au grand désarroi des contrôleurs et autres géomètres...